
Le développement de la Révolution de 1789 à Alissas

D'après le registre des délibérations municipales de l'époque révolutionnaire conservé aux archives de la commune

Michel RIOU

LA TRANSFORMATION DU POUVOIR COMMUNAL

Dans les deux premiers textes du registre il s'agit du procès-verbal de la séance au cours de laquelle les consuls d'Alissas font part...

Texte I : ... de la nécessité d'organiser de nouvelles élections

« L'an mille sept cent quatre vingt dix, le dimanche après midy ont été assemblés en corps de la communauté au son de la cloche et en l'endroit accoutumé savoir René Bauthéac, Pierre Gammonet, consuls, sieurs Jean Bauthéac, Jean-Louis Clauzel, Jullien Benoist, Pierre François Combiér et plusieurs autres formant le conseil politique auxquels ont été présenté par les consuls que l'objet qui les assemble... consiste aux décrets de l'Assemblée Nationale de leurs dates qui ont été publiées et affichées, en que pour suivre leur exécution il faut une nouvelle assemblée pour nommer des officiers municipaux en la forme de droit et en lesdits consuls requis l'assemblée de délibérer sur ces faits, ont signé Bauthéac consul, Gamonné consul.

Etant entendu par l'assemblée ils ont unanimement délibéré et convenu que dimanche prochain... il sera tenu une assemblée en l'esglize paroissiale en qu'on se

conforme aux décrets et aux lois et sanctions de notre Maistre le Souverain Roy, les sachant lire et écrire ont signé, les autres illétrés... »

Texte II : Compte-rendu de la réunion au cours de laquelle une nouvelle municipalité est installée

Les deux anciens consuls n'apparaissent pas clairement sur la liste de 1773 dressée pour le recouvrement des vingtièmes. A cette date un Bauthéac apparaît comme un personnage assez riche dont la profession n'est pas indiquée, et il y a un Pierre Gamanier (Gamonet ?) dont la profession n'est pas non plus indiquée. Ces deux anciens consuls ne possèdent pas les fortunes les plus considérables de la commune.

Les nouveaux « officiers municipaux » nous sont connus, le nouveau maire notamment, Jullien François Benoist est l'un des plus gros propriétaires. En 1773 nous avons retrouvé des Clauzel « faisant tirer le cocon » qui payent la plus grosse cote pour les deux vingtièmes. Un sieur Bérard, marchand, qui est sans doute Michel Bérard, procureur de la commune et l'âme même de la Révolution dans le village malgré son âge dit avancé.

Il apparaît en tout cas certain que les nouveaux dirigeants ne sont pas pauvres. La Révolution de 1789 fut celle des notables, on le voit bien dans notre modeste village.

« L'an mille sept cent quatre vingt dix et du dimanche 21 février à une heure relevée après midy ont été assemblés à l'église paroissiale d'Alissas... ont été présents Mr Mathieu Beaud, prier dudit Alissas, Mr Nuri son vicaire, Reyné Bauthéac et Pierre Gamonet consuls (suivent vingt-quatre noms) et autres principaux faisant et composant la paroisse. Il a été procédé à un autre scrutin pour la nomination du maire. Auquel scrutin il a été procédé à l'ouverture des billets faite sur 60 voix Mr Julien François Benoit a été acceilli par 40 au scrutin et par conséquent élu maire de ladite municipalité...

On procède ensuite à l'élection de 5 officiers municipaux qui sont Jean Clauzel, Louis Boissier, Bauthéac Lablache, Claude André Laville et Charles Antoine Prat. Mathieu Alexandre Combier est élu secrétaire et Michel Bérourard procureur de la commune. »

Les textes III et IV voudraient montrer comment l'unanimité initiale s'est rompue

Nous ne savons rien de l'attitude de ce M. Lacharve lors des événements de 1790. Mais par contre Mathieu Béaud, le prier, a accepté à l'époque que l'assemblée des citoyens se tint dans son église. Ce qui est significatif c'est qu'il fut en 1790 nommé tout de suite président de séance.

La rupture avec le seigneur

« L'an mille sept cent quatre vingt onze et le dixième du mois de mars le conseil général de la commune d'Alissas, nous maire, officiers municipaux, notables, procureurs de la commune, sous signés, assemblés en conséquence d'une lettre de la part de Monsieur Delichère, procureur syndic du district du Coyron en date du 1er février dernier à laquelle est jointe une pétition que Mr Lacharve se plaint mal à propos attendu que la plupart de nos biens fonds sont chargés en taille la cinquième partie des revenus qui nous produisent et que tous les autres cy-devant seigneurs qui ont des rentes ou des sensives dans notre commune ont été cottisés du même taux... notre municipalité après avoir demandé conseil et s'être concerté trouve à propos d'évaluer le blé froment, mesure de Privas à 15 livres le setier et d'en faire payer la cinquième partie, ce qui fait trois livres pour chaque setier, ayant appliqué un allivrement proportionné à chaque cote » (Le setier à Privas valait environ 130 litres de blé).

La rupture avec le prier

« L'an mille sept cent quatre vingt onze, le vingtième jour du mois de décembre, dans la maison de la commune d'Alissas, le conseil général de la dite commune s'est assemblé en conséquence d'une lettre adressée à la municipalité de la part de M. Delichère, procureur syndic du district du Coyron, à laquelle est jointe une copie d'une pétition présentée par M. Beaud, curé dudit Alissas. Il est vray que M. le Curé a été cotisé cent cinquante livres dans le role de six derniers mois

de l'année 1789 sans distraction des décimes qu'il a pu payer et que nous ignorions. Il a été cotisé aussi la somme de trois cent livres dans le role de 1790 dont nous avons cru l'imposer à propos après avoir consulté quelques membres de notre département la vailleur de la dîme se portait à la somme de 1 600 livres que nous avons eu sous nos yeux et pour ne pas l'imposer avec vigueur à ce qui nous a paru être nous ne l'avons imposé que sur pied de 1 500 livres et prenant le 1/5^{ème} de la dite somme faisant 150 livres pour 6 mois et 300 livres pour l'année 1790, tout comme nous avons cotisé les rentes et censives des différents seigneurs qui se trouvaient dans notre communauté. »

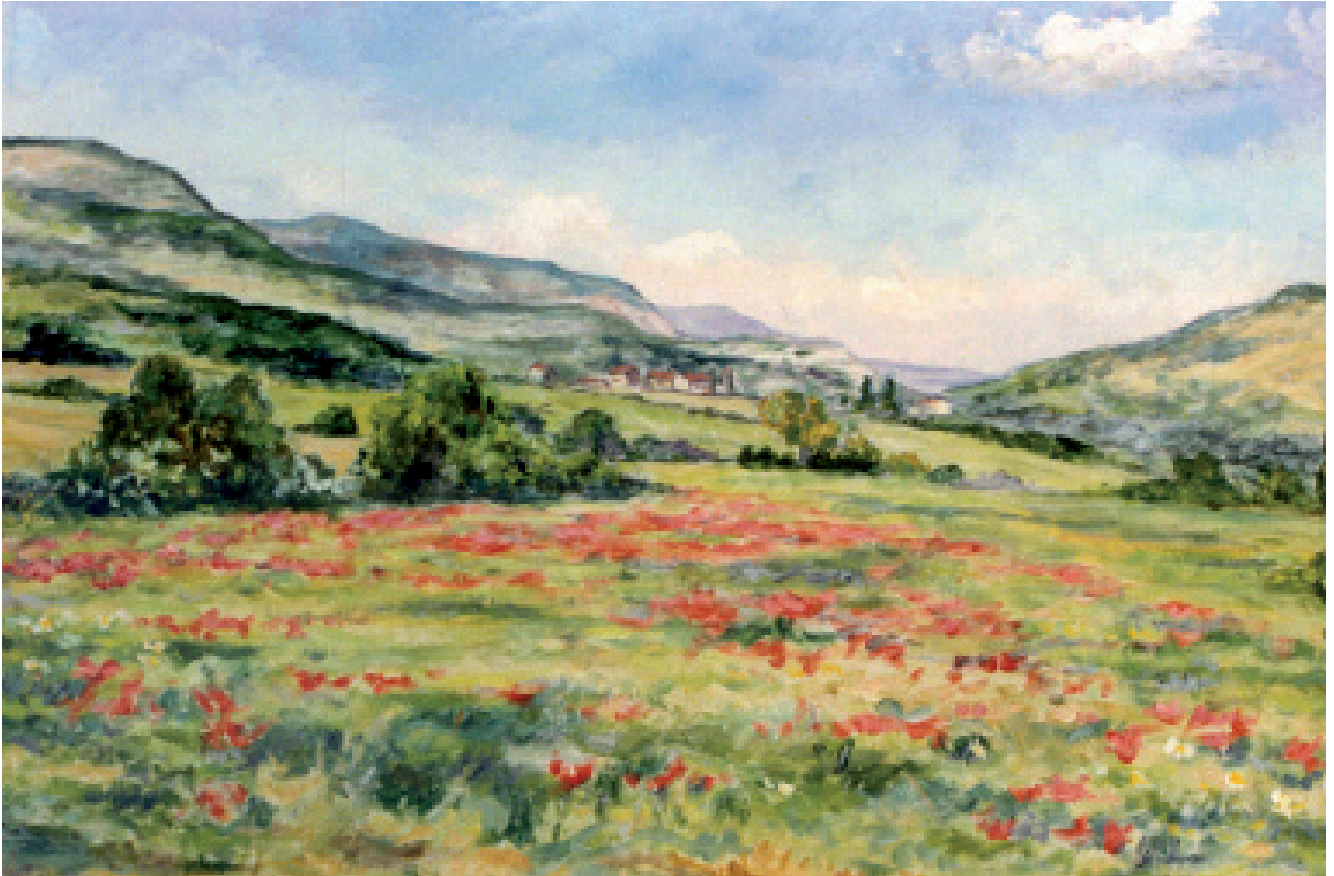
Le texte V : nouvelles difficultés avec les prêtres

C'est une délibération plus récente datant du 30 nivôse An II qui nous montre la municipalité occupée à récupérer les lettres de prêtrise du prier et du vicaire. Elles portent sur le même membre de phrase : « ne faire aucune fonction publique que du gré de la nation » ce qui ressemble fort au serment civique que semble-t-il ils n'ont pas prêté. L'église est nommée Temple de la Raison au 24 prairial An II et les assemblées de conseil continuent de s'y tenir. On a bien acheté semble-t-il une maison commune mais elle ne paraît pas avoir beaucoup servi. Cette utilisation sans doute est le fondement de l'accusation de Benoît d'Entrevaux qui déclare que l'église a été profanée par les révolutionnaires. Nous n'avons aucune trace de déprédation ou de sacrilège. Les prêtres ne semblent pas avoir été inquiétés.

« Du décadi 30 nivôse l'an second de la République française par devant nous officiers municipaux et agent national provisoire soussigné s'est présenté le citoyen Mathieu Beaud, curé de cette paroisse d'Alissas, qui donnant toujours plus grand preuve de son civisme nous a dit certifié qu'ayant un procès pour la place qu'il occupe ses lettres de paroisse et plusieurs autres papiers étaient restés à Toulouse entre les mains des gens d'affaire et que n'ayant plus besoin à cause de l'accomodement qui survint entre parties, il ne s'est plus informé où elles étaient restées pour i suppléer il déclare qu'il a été fait prêtre à Cavaillon et qu'il ne fera aucune fonction publique **que du gré de la nation** et a signé avec nous » (les mots en gras ont été barrés). Le même jour le vicaire remet ses lettres de prêtrise et déclare la même chose. Là aussi les mêmes mots ont été barrés. Les deux raturs sont approuvées par le curé, le vicaire, le maire et Bérourard, agent national.

Les textes VI, VII, VIII voudraient montrer l'aggravation de la situation économique

Les conséquences qu'elle eut sans doute sur la situation d'ensemble. Les activités non agricoles nous sont connues par un rôle du vingtième daté de 1773. La commune payait à ce titre pour l'industrie, c'est-à-dire pour tout ce qui n'était pas agricole, 45 livres. C'était considérable pour un simple village. Effectivement, parmi les professions indiquées (onze sur trente-quatre contribuables) on relève des négociants, artisans, gens



Plaine d'Alissas avec Vaneil et le rocher de la Vierge

d'affaires, hôtes, cabaretiers, rôtisseurs, maçons, cardeurs, cordonniers, maréchal-ferrant, filateur. En 1790 la population comptera 60 feux, soit autour de 300 habitants.

Le texte VI

Il démontre sans équivoque l'ampleur de la mendicité dans la commune et dans le canton. Cela est d'autant plus frappant qu'en 1773 le montant du vingtième indique un village prospère.

« L'an mille sept cent quatre vingt douze et le 5^{ème} mois de février quatrième de la liberté le conseil général de la commune d'Alissas assemblé au sujet de certains vagabonds qui roulent dans cette communauté ou que certains particuliers ont été par eux arrêtés. C'est pourquoi la dite assemblée a délibéré qu'il soit présentée une pétition à Monsieur le procureur général syndic du département... pour le supplier de nous permettre de former des patrouilles qui ne correspondent pas avec celles de la ville de Privas, les paroisses de Coux et chomérac, qui seront propres à disperser les prétendus mal intentionnés et veiller à la sûreté publique, les supplier aussi de nous fournir la quantité des armes qu'ils jugeraient nous être nécessaires pour la responsabilité de notre municipalité... »

Et le 13 février après une seconde délibération, il est arrêté de rappeler aux citoyens « l'exécution de la

loi du 22 juillet 1791, qu'en conséquence les mendiants valides seront saisis et conduits devant le juge de paix pour être statué à leur égard conformément aux lois sur la répression de la mendicité, ceux du canton qui seront réduits à la dure nécessité de mendier sont prévenus de se munir d'un certificat de leur municipalité ».

Le texte VII

Il nous renseigne sur la pénurie de grains, dans ce village céréalière. Il est probable que du fait de la dépréciation de l'assignat, de l'insécurité des routes, la situation des villages tournés vers l'économie marchande a été très dure. Et la conséquence ne se fait pas attendre : le 24 prairial An II on perquisitionne comme dans les villes.

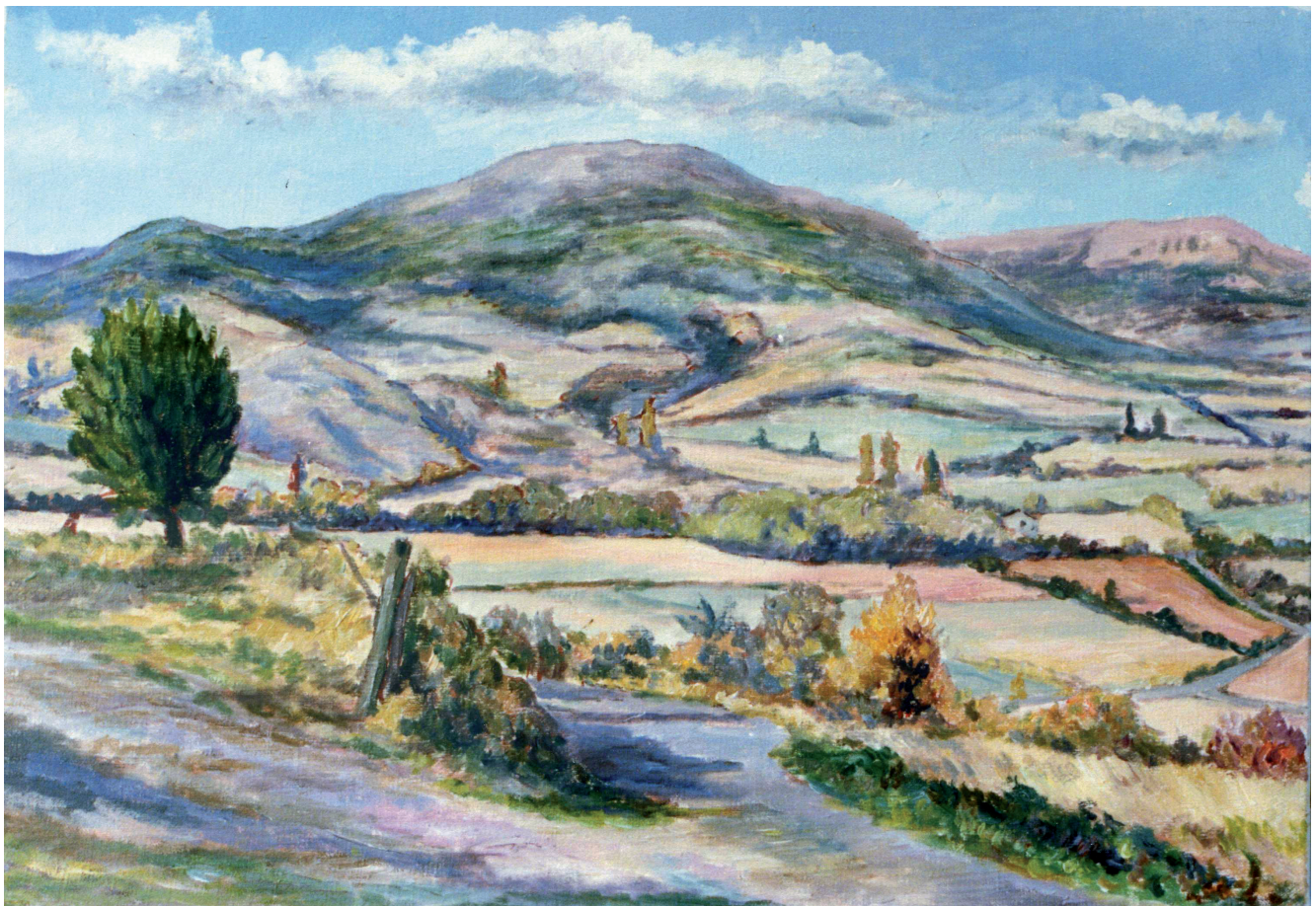
« Du 30^{ème} floréal l'An second de la République française, l'agent national ouï, lequel a dit à l'assemblée qu'il était parvenu à cette commune un avis du directoire du district et qu'elle était comprise pour certaine quantité de grains arrivés le long du Rhône, c'est pourquoi la dite assemblée a nommé le citoyen Jacques Garnier pour se rendre au Directoire du district pour qu'ils nous permettent d'aller en prendre telle quantité qu'ils jugeront à propos, attendu que notre commune a fait part de ce qu'elle avait recueilli elle-même aux communes voisines soit qu'elle se trouve en avoir grand besoin. Cependant elle a conclu que 40 quintaux lui suffiraient » (le district en accorde 25).

Le texte VIII traite de la lutte contre les accapareurs

Il n'est pas question de peine de mort pour les accapareurs, mais lorsqu'on se souvient de la qualité des dirigeants de la commune, et particulièrement de celle du maire Benoît, on est bien obligé d'admettre la gravité d'une situation où le fonctionnaire municipal devait sans doute se retourner contre ses pairs, les « grands » propriétaires fonciers.

On peut évidemment supposer soit une grand probité chez cet homme, soit une forte poussée populaire. La phrase où il est promis aux citoyens Juge, Bérourard et Gerbaud qu'ils seront « défrayés de leurs dépenses

fait avant-hier un nouveau recensement des grains, qu'on en avait trouvé chez certains particuliers de reste après s'en être réservé pour leur vituité (?) jusqu'à la récolte, alors l'assemblée a délibéré que ledit grain qui est de reste à ces particuliers sera porté à la maison commune pour être distribué à ceux de la dite commune qui pouvaient en avoir besoin, et qui sera payé ledit grain à ceux qui le livreront au prix du maximum, bien entendu que ce même grain sera aussi payé par les particuliers qui le réclameront. Et par l'exécution de ce décret avons requis les citoyens Jacques Juge, Michel Bérourard et Louis Gerbaud pour en faire le transport à la dite maison commune leur permettant d'emprunter au fourrier une ou deux montures pour en faire ledit transport en promettant qu'ils seront défrayés de tous



Le Coiron vu de Lempis

ayant le dessein d'arrêter les mal intentionnés au cas où il y en aurait » n'est pas sans intriguer.

Que signifie-t-elle sinon que ce transport de grains aurait pu apparaître à certains comme une punition camouflée ? Et punition pour quel motif, sinon précisément, celui de l'accaparement ?

Quel devait être l'atmosphère de ce village où les chefs de la Révolution eux-mêmes pouvaient être soupçonnés d'affamer la Révolution ?

« Du 24 prairial seconde année républicaine le Conseil général de la commune d'Alissas assemblé au Temple de la Raison, où étaient le maire, les officiers municipaux, le Comité de Surveillance soussigné, ouï l'agent national, lequel a dit à l'assemblée qu'on avait

leurs dépens ayant dessein d'arrêter le cours des mal intentionnés au cas où il y en aurait et de faire part à nos communes voisines du grain que nous pourrions avoir de superflu. »

Les textes IX et X

Ils nous montrent l'ampleur des réquisitions et surtout celle des contrôles.

Les réquisitions

« Du seizième floréal l'An second de la République française... en conformité avec le décret du 18 germi-

nal de la Convention, l'agent général oui, arrêté pour accélérer l'opération qu'il sera nommé un commissaire pour suivre les villages et hameaux de la commune, pour savoir la quantité de chevaux ou de mulets qui se trouveront, accompagné d'un adjoint... lesquels seront chargés de s'informer où pourra se trouver des harnois, cordages, voitures, charetiers qu'ils seront chargés aussi de rendre compte de leurs opérations à la municipalité de Privas. Fait au Temple de la Raison servant actuellement de maison commune. »

Le 18 floréal, à la demande de Privas, un commissaire à la fabrication de poudre et salpêtre est nommé. Il doit se rendre à Privas pour se concerter avec ceux qui conviendra - on choisit - Jean Gourdon, « *aubergiste et ancien serviteur de la Patrie* ». Le quatrième prairial on emmène encore à Privas un autre commissaire pour la fourniture de chevaux et mulets.

Le texte X : la loi du maximum

Il nous montre clairement que si le maximum des salaires a bien gagné les campagnes, il n'en va pas de même pour celui des prix. Lequel prix réglementé est celui des moutures, le seul peut-être que les grands propriétaires fonciers avaient intérêt à voir régler ; remarquons au passage que les salaires fixés sont nettement plus hauts qu'avant la Révolution, mais que cette augmentation est bien inférieure à celle du maître d'école communal qui, payé à 100 livres par an par la commune en 1791, l'est à 300 en l'An II. Les enfants, il est vrai, devaient être moins nombreux à son école, par ces temps de misère, et ses ressources avaient diminuées d'autant. Les enfants qui apprenaient à lire le payaient 7 sols, ceux qui apprenaient à écrire 14 sols, ceux qui en étaient à l'arithmétique 21 sols, tout cela en 1791.

« Du treizième octobre mille sept cent nonante trois et l'An second de la République française une et indivisible a été assemblé le Conseil général de la Commune... Oui Michel Bérourard procureur de la commune lequel a annoncé à l'assemblée qu'ayant reçu deux lettres du directoire du district du Coiron... dont l'une invite notre commune de leur donner notre avis sur les moulins qui existent dans notre dite commune, délibérons en conséquence que la veuve de Claude Laville possède trois moulins dans la maison située au lieu de Lemps et même un quatrième propre à émonder les grains... Nous concluons de cela que le prix de la mouture de chaque setier mesure de Privas sera de 10 sols bled froment, et que pour les autres grains, il sera déduit à proportion de leur valeur... Le dit procureur de la commune nous ayant fait observer que par l'article VIII du décret du 29 septembre 1793, qui a fixé le maximum des salaires gage et main d'œuvre et journée de travail, avons décidé Primot : pour ce qui est des domestiques à gages pour quant mâles sont fixés à 150 livres... et les femelles servant aussi à gages fixés à 45 livres, les journées des ouvriers sont fixées à 30 sols par jour, et celles des femelles à 15 sols, entendu que c'est pour les travaux de la campagne ; et pour quand

aux autres ouvriers et ouvrières ou factures il sera suivi la même règle du maximum... »

Le texte XI : Le partage des biens communaux à Alissas

Il nous montre dans quelles conditions ont été partagés les biens communaux d'Alissas. Il ne restera plus après la Révolution que des débris. En l'An II la Société Populaire (et c'est la seule fois où il en est question, ce qui permet de supposer qu'elle a été créée tout exprès) demande le partage des communaux. Le Conseil communal tergiverse, demande des éclaircissements à Privas et finalement il faut procéder au vote du partage. Le maire n'y assiste pas, ni presque personne du Conseil, c'est le filateur Clauzel qui dirige la séance. L'assemblée veut bien partager « les Carteries » qui constituent sans doute le principal terrain communal, mais à cette époque de soudure elle veut vendre le reste pour se partager l'argent et sans doute à l'aide de celui-ci de se procurer du grain. Qu'à cela ne tienne le président suspend la séance et la semaine suivante, chose étonnante, l'assemblée a changé d'avis et accepte le partage total des communaux... Clauzel attendait peut-être que les micro-propriétés ainsi créées soient valorisées par le seul moyen sans doute possible sur de si petites surfaces, le mûrier ?

« Le décadi vingtième floréal la société populaire dudit Alissas demande que la municipalité délibère au sujet du partage du terroir des Carteries... Du décadi dixième prairial l'An second de la République française assemblés en conseil général de la commune d'Alissas assemblés au nombre de huitante deux votants étant expressément assemblés pour procéder au partage des biens communaux par affiche du sixième prairial... le président Jean Louis Clauzel, ayant la place du fauteur a fait l'appel nominal de tous les votant pour que chacun distinctement dise s'il voulait que ces biens se partagent oui ou non, alors chacun a émis son vœu, il est trouvé que des susdits 82 votants tous en âge de majorité il y en a eu 66 qui ont voulu que le terroir appelé Carteries sera partagé et les autres parties seront vendues alors le président a trouvé à propos de renvoyer la séance à décadé prochain la suite de cette délibération... Pour supplément à la susdite délibération, l'assemblée convoquée légalement la majorité l'a emporté sur ceux de décadé dernier et il a été arrêté qu'on procéderait au partage de tous les bien communaux tant des Carteries que des autres biens communaux » (le maire ne signe pas cette délibération).

Il faudrait pour aller plus avant, la suite des délibérations de notre conseil. Or tout ce qui est postérieur au 20 floréal An II et antérieur à l'An XII a disparu, et ne se trouve ni dans les archives communales, ni dans celles du département.

Cette brève étude nous aura permis de mettre en lumière un certain processus révolutionnaire. A Alissas, en dehors des réquisitions, les interventions directes de l'extérieur sont rares. Et pourtant le mouvement avan-

ce, au début par ce dimanche de février, l'unanimité de cette population rassemblée dans l'église au son de la cloche paraît touchante ; puis très vite les privilégiés se séparent de la masse, intriguent à Privas pour échapper à l'impôt ; puis surtout, l'aggravation de la situation économique fait naître des tensions à l'intérieur même de la masse, entre les riches et les pauvres, mendiants, ouvriers agricoles ou industriels. Tensions aussi indiscutables entre nantis eux-mêmes et la scène du partage

des communaux est typique à cet égard. On a l'impression d'une société qui déploie ses contradictions, qui dénoue les anciennes solidarités. Au XIXe siècle, le village connaîtra un important essor industriel, avec quatre moulinages et près de deux cents ouvriers permanents vers 1840. En la personne de Clauzel, c'est sans doute au sein même de la Révolution où disparaît le vieux monde, cette nouvelle bourgeoisie industrielle qui s'annonce.